



EB-2012-0038

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE  
de Superior Energy Management Gas LP  
en vue d'obtenir un permis d'agent de commercialisation de gaz**

**La requête**

Superior Energy Management Gas LP a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour le renouvellement de son permis d'agent de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de continuer à commercialiser du gaz naturel en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

**Comment consulter la requête de Superior Energy Management Gas LP**

Des exemplaires de la requête et des documents connexes seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto ainsi que dans son site Web, [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca). Des exemplaires peuvent également être consultés au siège social du requérant à l'adresse indiquée ci-dessous et dans son site Web.

**Comment participer à l'audience**

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite, à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient de ne pas tenir une telle audience. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite pour cette requête, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le 23 mars 2012.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant d'ici le 27 mars 2012. Dans la mesure du possible, les questions devraient citer précisément les documents déposés. Le requérant

doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties, au plus tard le 10 avril 2012.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le 20 avril 2012. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, sa réponse écrite doit être déposée auprès de la Commission et des exemplaires doivent être envoyés à toute partie qui a présenté des observations d'ici le 30 avril 2012. Toutes les observations écrites envoyées à la Commission seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et dans son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, un consultant représentant un client ou un organisme, une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. non commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées et le contenu de vos observations) au requérant.

### **Comment déposer les documents auprès de la Commission**

Vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format PDF à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2012-0038 et indiquer clairement le nom et l'adresse postale de l'expéditeur, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission au <http://www.ontarioenergyboard.ca> ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

### **IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses****Commission**

Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel : [boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél.: 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416-440-7656

**Requérant**

Superior Energy Management Gas LP  
2001-6860, av. Century  
Tour Est  
Mississauga (Ontario) L5N 2W5  
À l'attention de Mme Judy Wasney

Courriel : [jwasney@superiorenergy.ca](mailto:jwasney@superiorenergy.ca)  
Tél. : 905-542-5493  
Télec. : 905-285-2482

**FAIT** à Toronto le 6 mars 2012

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission